

Date de convocation :	24/02/2017
Date d'affichage :	10 /03/2017
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 19
	- votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 4 mars 2017

L'an **deux mil dix-sept**, le **quatre du mois de mars** à **neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE ..
Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD
(à partir de 20 h 34). Mme PARION. Mmes LOUAPRE . HOUSSIN . M. FONTAINE . Mmes
LERAY . JAN . Ms MORANGE . BERHAULT

Absents excusés : Mme COQUIN
M. ROSSO

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LE TRAON à Mme GUINGO
Mme TOURNOUX à Mme LE COURIAUD
M. NICOLAS à M. PAILLA
Mme TOURON à M. DUGOR
M. RICORDEL à M. LE MESLE
Mme LE COQ à M. HERVÉ

Mme Nelly GUINGO a été nommée secrétaire.

1°/ Rapport d'orientations budgétaires 2017

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances expose au Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a créé par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales et modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, la loi rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

M. DUGOR effectue une présentation du rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la tenue du débat qui s'est effectué dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 12 h 10.